

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 1,2,3 C'est Noël ! »

Organisé du 9 décembre 2021 au 9 janvier 2022 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Aladin by InVivo, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») immatriculée sous le registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 407 522, ayant son siège social au 83 Avenue de la Grande Armée 75016 PARIS.

Organise du 9 décembre 2021 au 9 janvier 2022 un jeu concours gratuit intitulé « 1,2,3, c'est Noël ! » (ci-après dénommé « le Jeu Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé en collaboration avec les coopératives et filiales négoce partenaires d'aladin.farm, listées ci-dessous et informées et validant au préalable les informations émises dans ce règlement : UNEAL, MAISADOUR, AGRALIA, INOVITIS, VAL DE GASCOGNE.

Il a pour objectif d'inciter à la fois les nouvelles inscriptions agriculteurs sur aladin.farm et les commandes réalisées par leurs soins durant la période précisée. Tout agriculteur souhaitant participer au jeu Concours devra être préalablement inscrit sur aladin.farm.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les agriculteurs des coopératives/négoce partenaires, inscrits ou non sur aladin.farm à compter de la date d'ouverture du jeu (9 décembre 2021) et résidant en France métropolitaine.

Le jeu sera déclaré lancé après envoi d'une communication réalisée et routée par le service Marketing/Communication d'aladin.farm auprès des agriculteurs adhérents/clients des coopératives/négoce ayant validé l'opération.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter l'un des cadeaux proposés, l'agriculteur doit

- Soit s'inscrire sur aladin.farm s'il ne l'est pas encore,
- Et/ou passer une commande (en autonomie) sur aladin.farm entre le 9 décembre 2021 et le 9 janvier 2022.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il ne sera autorisé qu'un seul tirage au sort par coopérative participante quel que soit le nombre de commande réalisée par chaque agriculteur ou le nombre de nouvelles inscriptions agriculteurs sur aladin.farm durant la période du jeu concours.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DE LA DOTATION

La Société Organisatrice s'engage à ce que au moins un agriculteur par structure participante à l'opération soit désigné Gagnant.

Les critères gagnants sont au choix :

- Pour les agriculteurs encore non-inscrits sur aladin.farm : **s'inscrire sur aladin.farm** (les différentes étapes du parcours d'inscription devant être toutes réalisées) entre le 9 décembre 2021 et le 9 janvier 2022.
- Pour les agriculteurs déjà inscrits sur aladin.farm > **passer une commande** entre le 9 décembre 2021 et le 9 janvier 2022.

Les Gagnants sont informés dans un délai de 5 jours à l'issue de la fin du jeu directement par mail envoyé par aladin.farm. Le lot sera envoyé par voie postale à la coopérative ou filiale négoce par la Société Organisatrice, ou directement à l'agriculteur, à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un Gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le Concours sera doté des lots listés ci-dessous qui seront distribués de manière aléatoire selon le résultat du tirage au sort :

- SAMSUNG GALAXY TAB A7
Tablette Android, dimensions 247.6 x 157.4 x 7 mm
Poids : 476 g
Ecran 10.4 pouces
Stockage 64GO
Wifi
Gris

- Chèque Cadeau Gamm Vert (valeur 150€)
Utilisable en une seule fois sur le site www.gammvert.fr
Durée de validité : 28/02/2022

- Apple HomePod mini
Enceinte connectée sans fil, Wifi, Bluetooth
Dimensions Largeur H 97,9 x 84,3x 97,9
Poids : 345 g
Alimentation secteur

La Dotation ne peut donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit.

La Dotation est non cessible et les Participants sont informés que la vente ou l'échange de la Dotation sont interdits. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), la société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont exclusivement conservées pour la gestion du concours et ne seront en aucun cas traitées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par le responsable de traitement.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement, du droit de retirer votre consentement à tout moment, d'un droit de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement en adressant une demande à Aladin by InVivo, 83 avenue de la Grande Armée, Paris 75016.

En cas de contestation, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Les Dotations attribuées aux gagnants ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle). En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les Dotations attribués ne bénéficient d'autres garanties que celle légale du fabricant ou celle du fournisseur qui serait mentionnée dans les documents accompagnant le lot, et auquel le gagnant devra s'adresser.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, ...) qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement complet seront tranchées souverainement par les organisateurs dont les décisions sont sans appel. Aucune réclamation afférente au jeu ne sera recevable passé un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort.